

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Avenant n° 3 au bail emphytéotique modifié consenti au profit de l'Association des Parents et Amis de Personnes Handicapées Intellectuelles (APEI)

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 plan

Par acte modifié en date du 18 décembre 1966, transcrit au Bureau des Hypothèques de Nouméa le 4 mai 1973, Volume 871, Numéro 22, la Ville de Nouméa consent au profit de l'Association des Parents et Amis de Personnes Handicapées Intellectuelles (APEI), anciennement l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés, un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2066 inclus, portant sur les lots municipaux n° 1253Pie et n° 36Pie (anciennement n° 1253), section Faubourg Blanchot d'une superficie de UN HECTARE QUATRE VINGT ONZE ARES QUATRE VINGT TREIZE CENTIARES (1ha 91a 93ca), moyennant un loyer annuel de 1.000 F/CFP.

Par courrier du 11 juillet 2016, l'Association a sollicité la Ville pour que soient modifiées les limites parcellaires du bail, afin de rendre à la Ville une partie de la parcelle qu'elle occupe. Elle souhaite ainsi libérer et restituer à la Ville un surplus foncier d'environ SEIZE ARES CINQ CENTIARES (16a 5ca).

La Ville a répondu favorablement à cette demande, par courrier du 14 octobre 2016.

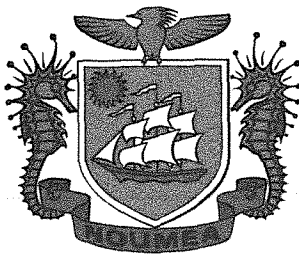
A cet effet, un nouvel avenant audit bail doit être conclu entre la Ville de Nouméa et l'APEI afin d'acter la modification de l'emprise foncière donnée en location à l'association. Dès lors, l'APEI aura à disposition un terrain d'une superficie d'environ UN HECTARE SOIXANTE DIX NEUF ARES (1ha 79a).

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la passation d'un avenant au bail emphytéotique modifié dans les conditions ci-avant exposées et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 10 juillet 2018

Le Maire,
Sonia LAGARD

VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 AOUT 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 31 juillet à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 23.07.2018	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Alexandre MACHFUL
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Kalisito MUSUMUSU
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Marc MANSEL	Mme	Germaine NEWEDOU
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Daniel LEROUX	Mme	Christine BELLET
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Françoise SUVE	M.	Patrick SENS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Sonia BACKES
DATE D'AFFICHAGE 25.07.2018	M.	Marc ZEISEL	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Charles ERIC
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Angélo PITO
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Dina REY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Mireille LEVY
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Mathieu OUANEMA		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Marc DESCHAMPS
			Mme	Valérie LAROQUE	M.	André WAMO
			Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	35	Mme	Janine BAJON	Mme	Isabelle LAFLEUR
Nombre de votants	:	50	M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
(15 procurations)			Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
			M.	Christophe DELESSERT	M.	Jean-Claude BRIAULT
			Mme	Jinezi Annie QAEZE	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Charlène SOERIP	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant la signature de l'avenant n° 3 au bail emphytéotique modifié au profit de l'Association des Parents et Amis de Personnes Handicapées Intellectuelles (APEI)

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **31 JUIL. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la propriété des lots N° 1253PIE et N° 36Partie, section Faubourg Blanchot, en vertu du décret du 18 juin 1890

VU les dispositions de la loi du 25 janvier 1902 relatives au bail emphytéotique,

VU le bail emphytéotique modifié portant sur la mise à disposition d'un terrain non bâti situé section Faubourg Blanchot en date du 18 décembre 1966 consenti par la Ville de Nouméa au profit de l'Association «APEI» et ses avenants,

VU le courrier de l'APEI en date du 11 juillet 2016,

VU le courrier du Maire en date du 14 octobre 2016,

VU le relevé de conclusions de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'APEI tenue le 19 décembre 2017 autorisant la modification des limites parcellaires et la passation d'un 3^e avenant,

VU le plan projet N°2622-002 du 23 mai 2018 ci annexé,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/134 du 10 juillet 2018,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 17 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la passation d'un troisième avenant au bail emphytéotique modifié, consenti au profit de l'Association des Parents et Amis de Personnes Handicapées Intellectuelles (APEI) le 18 décembre 1966, portant sur la modification des limites du foncier donné en location à l'association par la Ville de Nouméa et ramenant la superficie dudit terrain d'UN HECTARE QUATRE VINGT ONZE ARES QUATRE VINGT TREIZE CENTIARES (1ha 91a 93ca) à environ UN HECTARE SOIXANTE DIX NEUF ARES (1ha 79a).

ARTICLE 2 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte consécutif à cette modification parcellaire.

ARTICLE 3 /

Les diverses formalités se rapportant à la passation de l'avenant susvisé seront aux frais et à la diligence de la Ville de Nouméa.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée à l'APEI.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 31 JUL. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 2 AOUT 2018

DESTINATAIRES :

SUBD. ADM. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P.	- 1
D.U. (S.D.)	- 1
S.I.G.	- 1
APEI	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire,

Sonia LAGARDE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 AOUT 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 3 AOUT 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le - 7 AOUT 2018
et ~~le~~ publié le - 3 AOUT 2018
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

